

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
30 AVENUE CHARLES REGAZZONI
LE 10 MARS 2006**

JCB/CB
APM 06/0141

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements
BIARDEAU, sise 21 bis rue du Chemin Ferré, Z.I. de l'Ormeau
de Pied, B.P.515 - 17119 SAINTES CEDEX, en date du 08
février 2006,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors
d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits face au n°30
avenue Charles Régazzoni, le vendredi 10 mars 2006 (de 8h00 à 18h00).

Cet espace sera réservé au camion de la société de
déménagement sur une longueur de 13 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la
charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 février 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 21 février 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT